
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 22 avril 1976. — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation de deux rapporteurs.

Ont été nommés :

— M. **Roland Ruet**, pour le projet de loi n° 212 (1975-1976) relatif à la validation des **brevets d'Etat de moniteur et de professeur de ski nordique de fond** ;

— M. **Pierre Vallon**, pour le projet de loi n° 261 (1975-1976), modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux installations classées pour la **protection de l'environnement** (titre initial : projet de loi relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes).

Le président a ensuite donné l'ordre du jour des prochaines réunions. La commission définira, dès la semaine prochaine, l'**organisation des travaux de la mission d'information sur l'enseignement supérieur et la recherche** ; elle procédera également à l'**audition de Mme Alice Saunier-Seïté**, secrétaire d'Etat aux universités.

M. Tinant a demandé que la commission effectue des visites dans certains établissements d'enseignement et de recherche agronomique, notamment à l'I. N. R. A. (institut national de recherche agronomique).

M. Delorme, approuvant la proposition de M. Tinant, a déclaré qu'il serait nécessaire de faire le point sur l'enseignement agricole en France. Le président a fait observer que le fonctionnement des grandes écoles agronomiques et des établissements de recherche agronomique pouvait rentrer dans le cadre de la mission d'information.

M. Vérillon a proposé que la commission entende certains membres du C.N.E.S.E.R. (conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), dont il est lui-même membre.

Mme Lagatu a indiqué que les membres de son groupe participeraient aux travaux de la mission d'information.

Enfin, M. Delorme a exprimé le vœu que la commission se déplace en **Bourgogne** pour y voir les richesses artistiques et archéologiques que recèle cette région.

Il a été convenu que cette visite aurait lieu au cours de la prochaine intersession.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 21 avril 1976. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a examiné le projet de loi n° 131 (1975-1976), relatif à l'**exploitation du plateau continental** et à l'exploitation de ses ressources naturelles, **rapporté par M. Jean-François Pintat.**

Après avoir rappelé que l'esprit général du texte était d'adapter notre législation aux dispositions du Traité de Rome et, surtout, de rendre plus sévères les règles visant l'exploitation des gisements de pétrole sous-marins en s'inspirant de la convention internationale de Londres du 2 novembre 1973, M. Pintat a présenté les articles du projet de loi.

A l'*article premier*, la commission a amendé le texte gouvernemental en précisant que la dispense d'autorisation dont bénéficiaient jusqu'ici les seuls nationaux français, pour l'exploitation des espèces sédentaires, s'appliquerait aux ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne.

Les *articles 2 et 3* ont été adoptés sans modification.

A l'article 4, qui substituera à l'article 28 de la loi du 30 décembre 1968 sur le plateau continental trois articles nouveaux : 28, 28-1 et 28-2, la commission a adopté plusieurs amendements.

Concernant le nouvel article 28, elle a estimé préférable de mentionner à l'alinéa b que les rejets ne doivent pas avoir pour effet « de déverser dans la mer un volume moyen d'hydrocarbure... » plutôt que « de rejeter un débit... ».

Elle a transformé, en outre, en paragraphe l'alinéa d relatif à l'état biologique et écologique devant être dressé à ses frais par le titulaire d'un titre d'exploitation, cette disposition ne s'appliquant pas directement aux rejets.

Aux deuxième et troisième alinéas de l'article 28-1, la commission a estimé préférable, pour éviter toute extension abusive à l'ensemble des navires, de faire référence aux installations ou dispositifs visés à l'article 3 de la loi du 30 décembre 1968.

A l'article 28-2, *in fine*, elle a jugé que, s'agissant d'un cas de force majeure, il était plus judicieux de préciser que l'infraction ne serait pas constituée en cas de fuite imprévisible et impossible à éviter, si toutes les mesures nécessaires ont été prises afin d'en limiter les conséquences.

A l'article 5, la commission a voulu faire ressortir la différence entre le fait de constater des infractions et la mission de les rechercher en disant au début du second paragraphe : « Sont chargés *par ailleurs* de rechercher... ».

Les articles 6 et 7 n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Sous réserve des amendements proposés, les conclusions du rapport de M. Pintat ont été adoptées.

Le rapporteur a toutefois indiqué à la commission qu'il pourrait être amené à lui soumettre prochainement un amendement d'ordre financier que le Gouvernement se propose de présenter au présent projet de loi.

La commission a désigné **M. Coudert** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 257 (1975-1976), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la création et à la protection de **jardins familiaux**.

Enfin, le président a rappelé le programme de travail de la commission qui comporte un certain nombre d'auditions relatives à l'examen du VII^e Plan et à la réforme de l'urbanisme, notamment celle de M. Robert Galley, ministre de l'équipement, le jeudi 29 avril 1976, à 15 heures.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 22 avril 1976. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères** sur la situation internationale.

Traitant d'abord du problème de la construction européenne, le ministre a rappelé les conditions dans lesquelles s'est déroulée la conférence de Luxembourg des 1^{er} et 2 avril ; sur les trois problèmes à l'ordre du jour, la situation économique et monétaire, la procédure d'élection du Parlement européen au suffrage universel et l'examen préliminaire du rapport Tindemans, seul le second pouvait faire l'objet d'une décision qui n'a pu intervenir en raison de la situation politique de certains de nos partenaires.

En ce qui concerne le rapport Tindemans, le ministre a rappelé qu'il ne s'agissait que d'un examen préliminaire et que le conseil européen se prononcerait à son sujet au cours de ses prochaines réunions. A cette occasion, il a tenu à rendre hommage à l'effort personnel du président André Colin qui a participé aux travaux d'un groupe de réflexion chargé d'arrêter la position française sur ce rapport.

M. Sauvagnargues a résumé sur ce point la position française :

1° La France est animée d'une volonté désintéressée d'aboutir à l'émergence politique de l'Europe ;

2° Tant que la crise économique mondiale dure, l'Europe ne fournit pas, à elle seule, les moyens de la résoudre ;

3° Il faut saisir toute occasion de progresser de manière pragmatique. Nous ne pouvons cependant accepter que, dès maintenant, l'Europe ait une politique étrangère définie à la majorité ni que s'instaure un dialogue entre la commission et le Parlement européen aboutissant à dresser un contre pouvoir face au pouvoir du Conseil européen.

Sur ce sujet, des questions ont été posées au ministre. Le **président Colin** a appelé l'émotion du Parlement européen au lendemain de ce qu'il persiste à appeler l'échec de Luxembourg sans mettre en cause l'attitude française. **M. Pisani** a marqué son inquiétude devant les conséquences de l'ouverture de l'Europe en direction des pays méditerranéens sur la situation économique de nombreux départements français du midi.

M. Giraud a souligné la vanité des efforts en vue de réaliser une union économique et monétaire entre des pays dont le taux d'inflation varie entre 5 p. 100 et plus de 20 p. 100.

M. Jung a interrogé le ministre sur les conséquences de l'évolution politique de la Yougoslavie et sur le passeport européen ; M. d'Ornano sur la situation des Français au Laos.

M. Sauvagnargues a répondu que les accords d'association avec les pays méditerranéens, Grèce, Maghreb, Espagne, Portugal, correspondent à une nécessité politique qui traduit le rôle de l'Europe en tant que pôle d'attraction démocratique.

Le ministre a ensuite fait le point des négociations de la Conférence Nord-Sud sur la coopération économique internationale puis a évoqué la situation au Moyen-Orient et notamment au Liban. A ce sujet M. Sauvagnargues a souligné la constance des efforts déployés par la diplomatie française pour faciliter le retour à la paix dans ce pays ami.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 21 avril 1976. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président, et de M. Lemarié, vice-président.* — La commission a examiné, sur le rapport de M. Gravier, le projet de loi n° 194 (1975-1976) portant dispositions diverses relatives aux **assurances sociales et aux accidents en agriculture.**

Le rapporteur a d'abord souligné la portée limitée des modifications proposées par le projet à la législation existante.

Les articles premier et 2 du texte, qui concernent les articles 1031 et 1034 du code rural, tendent à simplifier les procédures de recouvrement des cotisations. Les articles suivants tendent à aligner sur celles du régime général les règles concernant l'action récursoire des caisses de mutualité sociale agricole (art. 1046 du code rural) et des organismes assureurs dans le cadre du régime d'assurance obligatoire des non-salariés agricoles contre les accidents du travail (art. 1234-12 du code rural). En vertu des dispositions proposées, les caisses ne sont plus subrogées dans les droits de la victime, mais ont une action directe contre le tiers responsable ; le recours des caisses pour récupérer leurs prestations est limité aux sommes réparant le préjudice corporel ; enfin, un droit de priorité sur la caisse est accordé à la victime pour la récupération de ses débours.

Le projet modifie dans le même sens l'article 1452 du code des assurances sociales en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Gravier a ensuite suggéré à la commission de compléter le projet par l'extension d'une protection analogue à celle des élèves de l'enseignement technique aux élèves de l'enseignement technique agricole. En effet, ceux-ci accomplissent, dans le cadre de leur scolarité, de nombreux stages en entreprises ou sur des exploitations, sans couverture sociale contre les accidents du travail.

Le rapporteur a donc proposé à la commission, outre un *amendement* de pure forme à l'article premier, un *amendement* tendant, par l'adjonction d'un *article additionnel* 7 (nouveau), à modifier les articles 1145 et 1252-2 du code rural en vue d'inclure les élèves de l'enseignement technique agricole dans le champ d'application du régime agricole de protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

M. Marie-Anne ayant demandé des précisions sur la charge des cotisations à verser pour les élèves, M. Gravier a indiqué que cette charge serait assumée par l'établissement d'enseignement, mais qu'il convenait cependant de prévoir qu'un décret définirait, avec précision, les obligations de l'employeur.

M. Moreigne a évoqué le problème connexe de la protection contre les accidents du travail des femmes du secteur agricole effectuant des stages de formation professionnelle continue.

M. Louis Gros, ainsi que MM. Mathy, Marie-Anne, Maury et Lemarié ayant manifesté leur souci d'éviter que les agriculteurs accueillant des élèves en stage n'aient à supporter le poids des cotisations « accident du travail », le rapporteur a indiqué qu'il demanderait au Gouvernement des assurances sur ce point.

Le projet, ainsi assorti des deux amendements proposés, a été adopté à l'unanimité.

Judi 22 avril 1976. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président, puis de M. Jacques Henriët, vice-président.* — La commission s'est réunie pour procéder à l'examen des amendements aux projets de loi :

— n° 230 (1975-1976) portant diverses mesures de **protection sociale de la famille** ;

— n° 231 (1975-1976) relatif aux personnes pratiquant l'**accueil de mineurs à domicile.**

De larges discussions se sont ouvertes au sujet des modifications proposées pour ces textes ; y ont notamment pris part,

outre le président Souquet, M. Jacques Henriet, vice-président, les deux rapporteurs, MM. Bohl et Mézard, Mlle Scellier, MM. Schwint, Talon, Méric, Mathy, Aubry, Marie-Anne, Moreigne.

Sur le projet de loi n° 230 relatif à la protection sociale de la famille, la commission a tout d'abord considéré que l'adoption, au cours de la précédente séance, du rapport (n° 250) de M. Bohl entraînait implicitement un avis défavorable à la motion (n° 1) tendant à opposer la question préalable.

Elle a ensuite décidé de donner :

— un avis favorable aux amendements n°s 31, 33, 34, 35, 62, 46, 51, 36, 61 et 37 ;

— un avis défavorable aux amendements n°s 38, 30, 39, 40, 41 (1^{re} partie), 32, 42, 43, 44, 45, 47, 49, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 41 (2^e partie), 48, 50, 52, 28 et 29.

Sur le projet de loi n° 231 relatif à l'accueil des mineurs à domicile, la commission a donné :

— un avis favorable aux amendements n°s 11, 12, 22, 13, 14 et 15 ;

— un avis défavorable aux amendements n°s 16, 17, 18, 19, 20, 24, 23, 25, 26, 27 et 29.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 21 et 28.

La commission a enfin reçu une **délégation** du secrétariat national de la **fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie**. Les représentants de la F. N. A. C. A. ont une nouvelle fois remercié la commission et le Sénat pour la part prépondérante qu'ils ont prise à la préparation et au vote de la loi accordant la qualité de combattant aux « Anciens d'Afrique du Nord ».

Ils ont attiré l'attention sur le fait que certaines dispositions très importantes restent à prendre pour que soit assurée la « stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs » expressément prévue par l'article premier de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 :

— prolongation de cinq à dix ans du délai prévu pour la constitution d'une retraite mutualiste du combattant et alignement des droits des titulaires de la carte sur ceux des détenteurs du diplôme de reconnaissance de la Nation ;

— octroi du bénéfice de la « campagne double » aux fonctionnaires et assimilés titulaires de la carte ;

— établissement des pensions au titre « guerre » et non plus « hors guerre ».

Concluant leur exposé, les représentants de la F. N. A. C. A. ont exprimé l'espoir que leurs revendications seraient à la fois comprises et soutenues par de nombreux membres du Sénat.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 20 avril 1976. — *Présidence de M. Descours Desacres, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Brulé, président de la Compagnie internationale pour l'informatique-Honeywell-Bull (C.I.I.-H.B.)**, sur les aspects financiers de la restructuration de l'industrie informatique française.

Dans un exposé préliminaire, M. Brulé a situé l'industrie française dans le contexte international propre à cette branche : une industrie de dimension mondiale (un seul constructeur, IBM, détient 50 à 60 p. 100 du marché), caractérisée par une croissance très rapide basée sur les gains de productivité et l'importance de l'innovation technologique, et dont la politique commerciale plus axée sur la location que sur la vente implique de lourdes charges de financement. En outre, elle évolue rapidement pour devenir de plus en plus une industrie de services.

Ces caractères expliquent la concentration très rapide de l'industrie informatique et, en ce qui concerne l'industrie française, les problèmes de structures et de compétitivité qui se sont posés à la C.I.I. malgré son remarquable acquis technologique.

M. Brulé a brièvement rappelé que la recherche d'une solution européenne par un accord avec Siemens et Philips au sein de l'opération Unidata n'avait pu aboutir ; il s'est déclaré satisfait de l'opération C.I.I.-Honeywell-Bull actuellement en cours dans la mesure où la participation majoritaire d'intérêts français lui paraît propre à assurer un contrôle national sur la nouvelle entreprise. Il a noté que parmi les rares industries informatiques nationales, celle de la France était une des plus solides.

Répondant ensuite à des questions posées par les commissaires, M. Brulé a développé les observations suivantes.

L'intention de l'opération C.I.I.-Honeywell-Bull est de créer une industrie française indépendante en réalisant une association équilibrée avec Honeywell dont la supériorité relative tient plus à la taille et au dynamisme qu'à l'avance technologique. Les accords prévoient notamment la réunion des équipes techniques C.I.I. et Honeywell-Bull et l'échange gratuit de licences entre les deux partenaires. Au plan des produits, Honeywell-Bull, plutôt spécialisé dans les ordinateurs moyens et petits, est assez complémentaire de la C.I.I. davantage orientée vers les forts ordinateurs et les périphériques magnétiques.

La nouvelle entreprise ne veut pas se lier à un fournisseur de composants unique mais souhaite au contraire s'approvisionner auprès de nombreuses sociétés européennes, américaines ou japonaises.

Honeywell laissera à C.I.I.-Honeywell-Bull l'exclusivité de certains marchés (l'Europe sans la Grande-Bretagne et l'Italie, l'Afrique francophone, l'Amérique latine, les pays de l'Est et les pays arabes). En contrepartie, Honeywell couvrira exclusivement les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Afrique du Sud.

La situation déficitaire de la C.I.I. rendait la fusion avec Honeywell-Bull impossible sans l'intervention de l'Etat, qui revêt les formes suivantes :

— une aide de 1 milliard 200 millions de francs forfaitaire et dégressive sur quatre ans ;

— l'engagement de passer en quatre ans des commandes d'un montant de 4 milliards de francs, la subvention devant être modulée en fonction des variations possibles de ce montant.

En outre, C.I.I.-Honeywell-Bull demandera à l'Etat d'acheter les matériels plutôt que de les louer, l'intérêt du vendeur et de l'utilisateur semblant coïncider dans cette formule.

A l'égard du groupe C.I.I.-Thomson, C.I.I.-Honeywell-Bull a pris l'engagement contractuel de passer le minimum de commandes nécessaires au maintien du plan de charges de l'usine de Toulouse (soit 465 millions de francs sur la base du prix de sortie usine qui correspond à 40 p. 100 environ du prix final de l'ordinateur). Elle a, en outre, pris l'engagement de choisir le plus de matériel possible chez C.I.I.-Thomson.

Dans l'hypothèse d'un retrait d'Honeywell, la nouvelle société devrait supporter des charges très supérieures. Mais l'importance de ses budgets d'études (10 p. 100 du budget général) et de ses

marges d'exploitation suffisent à lui assurer les capacités industrielles et commerciales nécessaires à la poursuite de ses activités. La création de liens d'interdépendance devrait d'ailleurs prévenir le risque de rupture.

Des questions ont ensuite été posées par **MM. Coudé du Foresto, Monory, rapporteur général, Schumann**, qui se sont notamment inquiétés de l'importance des engagements pris par l'Etat, **Jargot, Lombard et Descours Desacres**.

En réponse, M. Brulé a apporté les précisions suivantes :

— l'Etat est assuré de passer les commandes prévues dans un cadre concurrentiel puisque les marchés de C.I.I.-Honeywell-Bull se situent pour les trois-quarts hors de France ;

— un montant de commandes éventuellement plus faible que les 4 milliards retenus serait compensé par une augmentation de la subvention initiale de 1 milliard 200 millions de francs. Cette augmentation ne serait pas gratuite pour C.I.I.-Honeywell-Bull qui, en contrepartie, s'est engagé à ne pas procéder à des compressions de personnel ;

— les ordinateurs Iris seront commercialisés jusqu'à la mise au point d'une gamme compatible avec les matériels actuels de la C.I.I. et de Honeywell ;

— le capital de la nouvelle société sera détenu par la compagnie des machines Bull à concurrence de 53 p. 100 (se répartissant entre l'Etat pour 9,5 p. 100, la C.G.E. pour 9,5 p. 100 et les petits porteurs pour 34 p. 100) et, à concurrence de 47 p. 100, par Honeywell qui s'interdit de racheter des actions de la compagnie des machines Bull ; par le jeu des actions à vote plural, l'Etat détiendra sans doute la minorité de blocage au sein des machines Bull et donc, indirectement, au sein de la société C.I.I.-Honeywell-Bull.

En réponse à de nouvelles questions, M. Brulé a exposé le détail des opérations financières de la restructuration.

Judi 22 avril 1976. — *Présidence de M. Descours Desacres, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Walhain, directeur général du groupe Thomson, accompagné de plusieurs responsables du groupe.*

M. Walhain a, tout d'abord, présenté la structure financière de la holding C. I. I.-Thomson qui aura deux filiales : une filiale industrielle pour gérer l'usine de Toulouse et une autre orientée vers la mini-informatique ; cette deuxième filiale résultera de la fusion du secteur mini-informatique de l'ancienne

C. I. I. avec le département correspondant de La Télémécanique. Elle aura, elle-même, sa propre filiale spécialisée dans l'informatique militaire aéronautique et aérospatiale afin de préserver l'indépendance de cette branche.

M. Walhain a, ensuite, répondu aux questions posées par les commissaires.

Les activités de l'ancienne C. I. I. localisées à Vélizy (informatique militaire, aéronautique et aérospatiale) et aux Andelys (alimentation des ordinateurs) seront poursuivies au sein du nouveau groupe.

Par contre, l'usine de Toulouse, jusqu'ici spécialisée à 80 p. 100 dans la grande informatique, devra être reconvertie car son chiffre d'affaires garanti par C. I. I. - Honeywell-Bull passera de 270 millions de francs en 1976 à 20 millions de francs en 1980.

M. Walhain a indiqué les orientations envisagées pour l'avenir de cet établissement :

— Développer la mini-informatique en y poursuivant la fabrication de la gamme Mitra et se tourner vers la sous-traitance pour le compte de La Télémécanique ;

— A plus long terme, s'orienter vers une forme nouvelle d'activité concernant les télécommunications et l'électronique professionnelle.

Après avoir rappelé que les gammes Mitra (de la C. I. I.) et Solar (de La Télémécanique) sont de technologie française, M. Walhain a indiqué qu'une gamme commune, pour laquelle une aide a été demandée aux pouvoirs publics, dans le cadre du plan pour la péri-informatique, devrait être développée.

M. Walhain a ensuite rappelé que le capital de l'ancienne C. I. I. avait été ramené de 210 millions de francs à 136 millions de francs à la suite des pertes de l'exercice 1974 et que les pertes correspondant à la période allant du 1^{er} janvier 1975 au 1^{er} avril 1976 devaient être prises en charge par l'Etat.

Le capital de la nouvelle C. I. I. transformée en holding sera réparti entre sa filiale industrielle (65 millions de francs) et la Société de mini-informatique (70 millions de francs) à laquelle La Télémécanique apportera de son côté 29 millions de francs.

L'institut de développement industriel (I. D. I.) qui rétrocède au groupe Thomson les actions qu'il détenait de la C. I. I. (soit 32 millions de francs) s'est engagé à réinvestir ce capital dans la société de mini-informatique à concurrence de 22 millions, sous forme d'obligations convertibles et à concurrence de 10 millions pour les augmentations de capital.

Les divers actionnaires se sont d'autre part engagés à accroître le capital de 45 millions avant 1981.

Le plan de développement de la société de mini-informatique prévoit le passage du chiffre d'affaires actuel (300 millions également partagés entre C. I. I. et La Télémécanique) à 860 millions d'ici à 1970. Ce programme ambitieux est nécessaire pour supporter la concurrence très vive dans l'industrie de la mini-informatique dont la croissance mondiale est de 30 à 40 p. 100 par an.

Après les interventions de **MM. Coudé du Foresto, Schumann, Monory, rapporteur général, Héon et Descours Desacres, M. Walhain** a apporté les précisions suivantes :

— Une industrie informatique indépendante ne peut se concevoir sans une industrie de composants dont le rôle sera de plus en plus déterminant dans l'avenir. La France ne pouvant espérer conquérir seule une place importante en ce domaine, en raison de l'exiguïté du marché national, le seul moyen d'assurer cependant une présence française dans cette branche serait donc de passer des accords de spécialisation avec des sociétés étrangères.

— La C. I. I. continuera à fabriquer les ordinateurs de la gamme Iris et, éventuellement, X4 et X5 en fonction des commandes de C. I. I. - Honeywell-Bull. Aucune répercussion sur l'emploi n'est à craindre tant en ce qui concerne les usines de la C. I. I. que celles de La Télémécanique.

— Les concours publics seront les suivants (chiffres hors taxes) :

- 55 millions sous forme de marchés d'études (15 millions en 1976, 30 millions en 1977 et 10 millions en 1978) ;
- 265 millions sous forme d'aides remboursables de la direction générale de la recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.) ;
- 200 millions sous forme de subventions pour l'usine de Toulouse (40 millions de francs en 1976, 65 millions en 1977, 60 millions en 1978 et 35 millions en 1979) ;
- Le concours de l'I. D. I. reste inchangé (32 millions de francs).

Aucun engagement de commandes n'a été pris par l'Etat.

— Le capital de la holding C. I. I. sera réparti entre :

- le groupe Thomson (55 p. 100) ;
- la C. G. E. (29 p. 100) ;
- le groupe Schneider (14 p. 100) ;
- le groupe Kali-Sainte Thérèse (2 p. 100).

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné la **recevabilité financière des amendements** au projet de loi relatif aux personnes pratiquant l'**accueil de mineurs à domicile** (n° 231 [1975-1976]) et au projet de loi organique modifiant l'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au **statut de la magistrature** (n° 232 [1975-1976]).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Jeudi 22 avril 1976. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. **Marcilhac** comme **rapporteur**, sous réserve de leur adoption, pour les deux projets de loi suivants :

— (n° 1502 Assemblée Nationale) relatif à la **prévention et à la répression de la pollution marine** par les opérations d'**immersion** effectuées par les navires et aéronefs ;

— (n° 1923 Assemblée Nationale) relatif à la **prévention et à la répression de la pollution de la mer** par les opérations d'**incinération**.

Sous la même réserve, M. **Dailly** a été désigné comme **rapporteur** du projet de **loi constitutionnelle** (n° 2134 Assemblée Nationale) modifiant l'**article 7 de la Constitution**.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. **Mignot** sur le projet de loi, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, portant **création et organisation de la région d'Île-de-France**.

Après un bref exposé général, au cours duquel M. **Mignot** a souligné que l'Assemblée Nationale s'était beaucoup rapprochée du texte adopté par le Sénat, la commission a adopté la modification de dénomination de la région aux articles premier, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 28, 31 et 34.

Une large discussion s'est ensuite instaurée à l'occasion de l'**article 5** qui créait, à la suite d'un amendement de la commission des finances du Sénat, une agence des espaces verts. Comme en première lecture, M. **Mignot** s'est déclaré contre le principe de la création d'une telle agence qui risquerait de battre en brèche, dès le début, l'autorité du nouvel établissement public régional, constituerait une exception au droit commun et qui, compte tenu de la politique très audacieuse suivie en la matière par le district, serait inutile. MM. **Auburtin** et de **Bourgoing** ont, au contraire, défendu la création d'une

telle agence qui n'a pas été acceptée par l'Assemblée Nationale. Le premier a évoqué d'abord des questions de fait : outre qu'il est difficile à une assemblée de gérer, les espaces verts constituent aujourd'hui une grande préoccupation nationale. Le second a fait valoir l'expérience, somme toute satisfaisante, des agences de bassin. Finalement, la commission a été d'accord pour suivre la position de l'Assemblée Nationale. Elle a toutefois adopté un amendement rétablissant la rédaction initiale du Sénat pour l'alinéa premier de cet article.

A l'article 12, qui concerne les modalités de désignation des parlementaires, M. Mignot a exposé les conséquences respectives des systèmes votés par l'Assemblée Nationale et par le Sénat. La commission a décidé, là aussi, de se rallier à la position de l'Assemblée Nationale.

Elle a fait de même aux articles 21 et 22 en ce qui concerne les incompatibilités, après que M. Carous eut fait remarquer que celles-ci seraient contraires au droit commun et que, d'une manière générale, cette question était avant tout un problème de conscience.

De même, les commissaires ont adopté, à l'article 34, la nouvelle rédaction de l'Assemblée Nationale qui tient compte des scrupules juridiques mis justement en avant par le Sénat.

Avant que la commission accepte l'ensemble du texte ainsi amendé, M. Dailly a soumis à son examen un amendement qu'il avait l'intention de déposer en ce qui concerne les modalités de désignation des parlementaires. Ce texte donne la possibilité au Bureau de chacune des deux assemblées du Parlement de décider de l'attribution préalable d'un siège à chacun des groupes comptant un parlementaire de la région Ile-de-France. Après une discussion à laquelle ont participé MM. de Bourgoing, Carous et Mignot, la commission, tirant les conséquences de son vote précédent, a donné un avis défavorable à cet amendement.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Tailhades sur la proposition de loi n° 56 (1975-1976) de M. Joseph Raybaud, relative à la responsabilité sans faute des communes.

Le rapporteur a tout d'abord fait un exposé de l'accident qui était à l'origine du dépôt de la proposition de loi et des efforts successifs de M. Raybaud pour trouver une solution satisfaisante garantissant les communes contre les conséquences de dommages semblables. Après avoir écarté l'éventualité d'une modification de l'article 1384 du code civil, M. Tailhades a exposé le dispositif de la proposition de loi qui vise à instituer un système d'assurance spéciale assorti éventuellement d'une péréquation départementale.

Il a ensuite attiré l'attention des commissaires sur les problèmes posés par un tel système, notamment la charge nouvelle qu'il entraînerait pour les petites communes, et la difficulté d'imposer aux départements une péréquation. Enfin, il a donné des indications concernant les aides que l'Etat avait déjà accordées aux communes dans les cas où leur responsabilité avait été mise en cause en vertu de l'article 1384 du code civil.

M. Mignot a fait observer qu'il n'était nul besoin d'habiliter les communes à contracter une assurance et qu'inversement les obliger à se couvrir des risques encourus du fait des choses porterait atteinte aux libertés communales.

M. Bac s'est inquiété de savoir quel serait le montant global des primes nécessaires au plan national. Il lui a semblé qu'un tel montant dépasserait de beaucoup les dépenses occasionnées chaque année par la couverture des dommages visés.

M. Jourdan, tout en comprenant les préoccupations légitimes qui l'avaient inspiré, a estimé que le texte n'était peut-être pas suffisamment au point et que, d'autre part, envisager une solution faisant appel à la solidarité nationale pourrait inciter les communes à ne pas s'assurer.

Présidence de M. Auburtin, vice-président. M. Ciccolini a considéré que, dans beaucoup de cas, la propriété de certains terrains entraînait pour les communes, surtout en zone de montagne, des risques hors de proportion avec les avantages conférés par cette propriété. Il s'est demandé si une solution ne pourrait pas être trouvée dans la mise en place d'un système légal d'abandon à l'Etat de telles propriétés.

Après que M. Guillard ait exposé une affaire semblable dont il avait eu à connaître dans son département, M. Ballayer a estimé que l'appel à la solidarité nationale était seul en mesure de résoudre de tels problèmes et qu'une solution pourrait consister dans la création d'une ligne budgétaire spéciale suffisamment approvisionnée.

Après une dernière intervention de M. Dailly, M. Tailhades n'a pu que constater que le système proposé par la proposition de loi ne pouvait résoudre le problème posé. Toutefois, il a retenu les suggestions de ses collègues, notamment celle de M. Ballayer, et s'est engagé à les approfondir dans son rapport afin de trouver une réponse acceptable au souci justement manifesté par M. Raybaud en faveur des petites communes.